



## Conseil Municipal du 15/01/2018

Séance ordinaire

### COMMUNE D'ARDON

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 janvier 2018 s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 15 janvier 2018 à 20h30.**

**Membres présents :** Jean-Paul ROCHE (1<sup>er</sup> adjoint), Guy LASNIER (2<sup>e</sup> adjoint), Véronique FAUVE (3<sup>e</sup> adjoint), André RAIGNEAU (4<sup>e</sup> Adjoint), Jean-Claude DALLOT, Marc VILLAR, Anne REAU, Marylène URBANIAK, Nathalie FROUX, Gaël VERRIER, Sylviane CHEVRIER et Michel TATIN.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Monique BILLOT ayant donné pouvoir à Jean-Paul ROCHE, Odile KOPP-HABERT ayant donné pouvoir à Michel TATIN.

**Membres excusés :** Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire)

**Début de séance : 20h40**

**Fin de séance : 22h40**

Monsieur ROCHE informe l'assemblée que Madame le Maire étant retenue par des obligations personnelles, elle lui a demandé d'assurer la présidence de la séance.

Préalablement au déroulement de l'ordre du jour, il informe que des demandes d'ajout à l'ordre du jour ont été transmises par Monsieur TATIN, à savoir :

1. « Annulation de la délibération 2017-073 concernant le projet MAM/Kiné/Infirmière au motif que le conseil municipal d'Ardon n'a pas la compétence pour décider de l'installation d'une MAM sur la commune puisque cela relève de la petite enfance et que la compétence petite enfance est assurée par la communauté de communes »

Cet ajout n'a pas été inscrit pour deux raisons :

L'intérêt communautaire qui précise les statuts de la Communauté de Communes prévoit : « *Actions pour la petite enfance (0-3 ans) : gestion et équipement des réseaux d'assistantes maternelles ainsi que le soutien financier aux services dédiés à la petite enfance. La communauté de communes participe financièrement par le biais du versement d'une subvention de participation annuelle au fonctionnement des organismes suivants : associations des petits loups et halte garderie itinérante de Ligny-le-Ribault et de Marcilly-en-Villette* ». Ainsi, ce qui n'est pas précisé dans l'intérêt communautaire ne relève pas de la compétence intercommunale.

La délibération prise prévoit l'étude des différentes solutions possibles pour accueillir ces professionnels sur la commune et ainsi développer les offres de services. Il ne s'agit pas, pour le moment, d'engager la commune mais de réfléchir sur les différentes solutions possibles en vue d'élargir l'offre de services aux ardonnais.

Monsieur Roche complète cette réponse avec 2 exemples. En effet, les statuts de la Communauté de Communes prévoient la compétence « équipements sportifs », pour autant l'intérêt communautaire

restreint la compétence au complexe aquatique, et la compétence « voiries » précisée dans l'intérêt communautaire par les seules voiries des zones d'activités d'intérêt communautaire.

2. « Bilan de l'enquête publique PLU

3. Conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique »

Monsieur ROCHE précise qu'un Point sur le PLU a été ajouté à l'ordre du jour afin d'aborder ces points.

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Sylviane CHEVRIER à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 18 décembre 2017 : Le PV est approuvé à l'UNANIMITE

## 1. DÉLIBÉRATIONS

### 1.1 FINANCES

#### 1.1.1 Budget Commune 2017 : décision modificative pour l'accueil de loisirs du Val d'Ardoux

##### Délibération N° 2018-001

**Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Monsieur ROCHE présente la dernière facture reçue en fin d'année concernant l'accueil de loisirs proposé aux familles pour les périodes de petites et grandes vacances scolaires.

Un comparatif de fréquentation est présenté entre 2016 et 2017 :

	2016	2017	Différence
Nb journée/enfant	296 j/e	404 j/e	+ 108 j/e
Coût journalier pour la mairie	22,45 €/j	23,04 €/j	+0,59 €/j
Coût total	6 661,65 €	9 308,16 €	+ 2 646,51 €
Remboursement CAF	1 149,29 €	1 600,00 € (estimé)	+ 450,71 €
Reste à charge mairie	5 512,36 €	7 708,16 €	-

Ainsi, il conviendra, pour l'exercice 2018, de demander un état de la fréquentation par période de vacances, permettant un suivi plus régulier. Il faudra peut-être envisager une réflexion sur le service à proposer aux familles à l'avenir. Monsieur VERRIER précise que les locaux dont la commune dispose rendent difficile l'organisation d'un service de ce type sur la commune.

La décision modificative suivante est donc proposée :

Budget Commune					
			Alloué (BP 2017)	DM en cours	Nouveau budget alloué
Dépenses F	Chapitre 65	65548 – Autres contributions	4 500 €	+ 3 500 €	8 000 €
	Chapitre 12	6411 – Personnel titulaire	198 000 €	- 3 500 €	194 500 €

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**  
**APPROUVE** la proposition de décision modificative présentée ci-dessus,  
**DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour la mise en œuvre.

### 1.1.2 Demande de subvention au Département : projet STEP

**Délibération N° 2018-002**

**Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Monsieur ROCHE indique que le Département a lancé son appel à projets destiné à l'attribution d'aides pour les projets d'intérêt communal.

Il est proposé d'inscrire le projet de station d'épuration dans ce programme 2018.

Monsieur ROCHE rappelle les différents postes de dépenses prévus :

Objet	Prestataire	Montant HT	Montant TTC
Acquisition du terrain		10 000,00	10 000,00
Construction	MSE	1 018 000,00	1 221 600,00
Maîtrise d'œuvre (5.89%)	IRH	64 085,20	76 902,24
Mesures bilan lagunes	IRH	2 900,00	3 480,00
Levés topographiques	ECL45	1 500,00	1 800,00
Etudes géotechniques	ICSEO	6 349,00	7 618,80
SPS	QUALICONSULT	1 910,00	2 292,00
Contrôle technique	APAVE	5 808,00	6 969,60
Diagnostic amiante	ADIAG	410,00	492,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 110 962,20</b>	<b>1 331 154,64</b>

Le plan de financement peut être établi de la manière suivante :

	Dépenses HT	Recettes
Total dépenses	1 110 962,20	
Subvention AELB		470 000,00
Subvention Département		80 000,00
Autofinancement/ emprunt		560 962.20

**Après en avoir délibéré à la MAJORITE (2 abstentions : M. TATIN, O. KOPP-HABERT), le Conseil Municipal :**

**ADOpte** le projet de STEP.

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de candidature au Département.

**SOLLICITE** le soutien financier du Département.

### **1.1.3 Imputation des dépenses au compte 6232- Fêtes et cérémonies**

**Délibération N° 2018-003**

**Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Monsieur ROCHE informe que la Trésorerie a demandé de délibérer pour préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232-Fêtes et cérémonies, lui permettant ainsi d'établir ses contrôles.

Il est proposé, sur cet article, la prise en charge des dépenses suivantes:

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple:
  - Sapins, décorations de Noël
  - Feu d'artifice du 14 juillet
  - Diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, pots de fin d'année et vœux de nouvelle année
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, départs, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles
- Les denrées et petites fournitures pour les réunions et manifestations

Il est précisé que les frais de restauration et de transport lors de déplacements collectifs organisés afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales seront inscrits aux articles 6256-Missions et 6257-Réceptions.

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

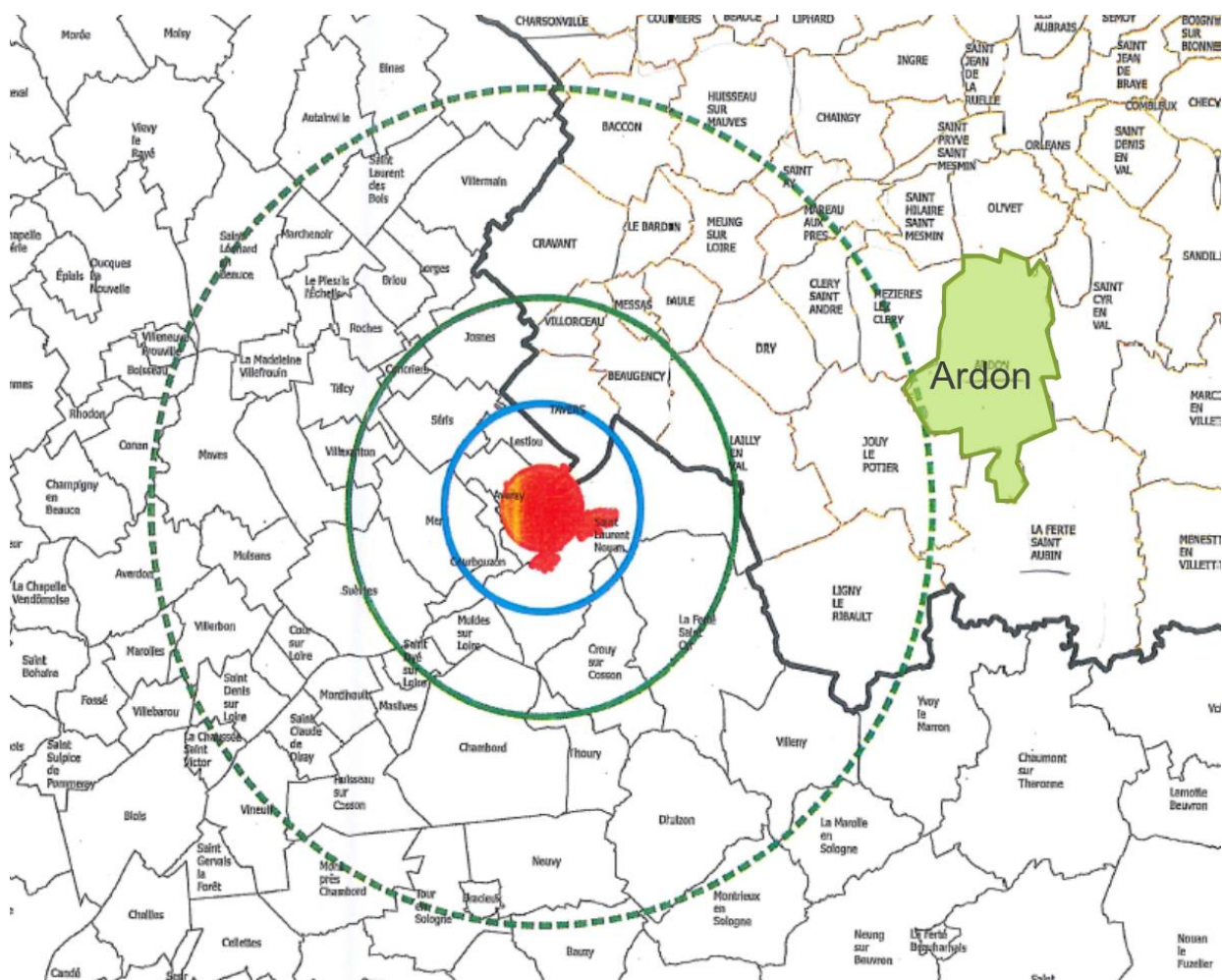
**ADOpte** l'affectation des dépenses reprises précédemment au compte 6232-Fêtes et cérémonies, dans la limite des crédits repris au budget communal

## **1.2 AFFAIRES GENERALES**

### **1.2.1 Intégration de la commune dans le périmètre de sécurité de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux**

**Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Monsieur ROCHE indique que Madame le Maire a été consultée par la Préfecture afin d'intégrer le périmètre des 20 km autour de la centrale, du fait qu'une petite partie de la commune soit concernée :



Cette proposition présente l'avantage pour la commune que la distribution préventive des pastilles d'iode soit organisée par la Préfecture. En revanche, cela implique de procéder à une mise à jour du Plan Communal de Sauvergarde (PCS), qui est actuellement en cours de modification.

Quelques compléments d'information seront apportés ultérieurement, à savoir l'organisation de cette distribution de pastilles, et les raisons de cette proposition alors que la commune ne faisait pas partie de ce périmètre auparavant.

La Préfecture a récemment indiqué qu'aucune délibération n'était requise. Cependant, le conseil municipal se prononce favorablement à cette proposition.

### 1.2.2 Travaux de peinture de la mairie

**Délibération N° 2018-004**

**Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint et André RAIGNEAU, 4<sup>ème</sup> Adjoint**

Monsieur RAIGNEAU indique qu'il est nécessaire de poursuivre l'entretien des bâtiments. A ce titre, il est proposé de rénover l'accueil, l'entrée et la cage d'escaliers de la mairie.

Deux devis ont été établis :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
METZ	7 540,00	9 048,00
AUTISSIER	7 625,00	9 150,00

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

**CHOISIT** l'entreprise METZ pour la réalisation des travaux de peinture de l'accueil et de la cage d'escalier de la mairie

**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'engagement des travaux.

### **1.2.3 Réfection de la verrière du gymnase**

**Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint et André RAIGNEAU, 4<sup>ème</sup> Adjoint**

Suite à une intervention sur le toit-terrasse du gymnase pour résorber la fuite dans la salle de musculation, proposition reçue de l'entreprise BRAUN pour effectuer des réparations définitives :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Réparation de la voute	1 857,86 €	2 229,43 €
Réfection de la terrasse	4 927,11 €	5 912,53 €

Monsieur RAIGNEAU propose dans un premier temps la réparation de la voute, qui revêt un caractère d'urgence, et de prévoir ultérieurement la réfection de la terrasse, après établissement de devis comparatifs.

Compte tenu du montant de la réparation de la voute, le conseil municipal prend acte des travaux à prévoir, laissant le soin à Madame le Maire pour signer le devis de réparation de la voute, au titre de sa délégation de signature.

### **1.2.4 Indemnités des élus**

***Délibération N° 2018-005***

**Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Monsieur ROCHE informe le conseil qu'un conseiller municipal a rédigé une demande en vue de renoncer à ses indemnités de conseiller.

En effet, Monsieur TATIN précise que la perception de cette indemnité annuelle bloque le versement de sa retraite liée à son mandat de Maire. Il remet, en cours de séance, un chèque d'un montant de 426.36€, correspondant au remboursement des indemnités de conseiller municipal perçues en 2014, 2015, 2016 et 2017.

Le calcul de l'enveloppe des indemnités est donc actualisé comme suit :

Indemnités de fonctions Modifié par décret n°2017-85 du 26/01/17	Calcul indice février 2017		Montant total annuel
Elu	% de l'indice 1022	Montant brut mensuel	Montant total brut annuel
Maire	27	1045,07 €	12 540,84 €
Adjoint (4)	12	464,47 €	22 294,56 €
Conseillers municipaux délégués (2)	5.5	212,88 €	5 109,12 €
Conseillers municipaux (7)	Forfait annuel	120 €	840,00 €
<b>Total</b>			<b>40 784,52 €</b>

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**  
**PREND ACTE** de la demande reçue de Monsieur TATIN  
**PREND ACTE** du calcul de l'enveloppe indemnitaire ainsi modifiée.

## 1.3 RESSOURCES HUMAINES

### 1.3.1 Suppression d'un poste adjoint administratif territorial non permanent

**Délibération N° 2018-006**

**Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Monsieur ROCHE rappelle la décision prise lors du dernier conseil municipal concernant l'accueil d'un adjoint administratif territorial par mise à disposition du Pays Sologne Val Sud.

Cette convention permet de remplacer l'emploi non permanent qui servait de renfort à l'équipe administrative, créé à hauteur de 7/35èmes. Il convient désormais de supprimer ce poste.  
 Le tableau des effectifs est donc mis à jour :

EMPLOI	Grade	Temps de travail
Secrétaire Général	Rédacteur principal 2ème classe	35/35
Administration générale, comptabilité	Rédacteur	35/35
Agent d'accueil et population	Adjoint administratif territorial	35/35
Agent technique	Adjoint technique ppal 2e classe	35/35
Agent technique	Adjoint technique territorial	35/35



Agent technique	Adjoint technique territorial	35/35
Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial	27,03/35
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	32,73/35
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	15,29/35
ATSEM	ATSEM 1e classe	30,62/35
Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial	21,95/35

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

**VALIDE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial non permanent à 7/35<sup>e</sup>

**APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence

## 2. INFORMATIONS

### ◆ Point sur le PLU

Monsieur ROCHE précise que l'ensemble des conseillers a été destinataire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Il est à noter qu'une quarantaine de personnes a consulté le dossier en mairie, et que la page sur le PLU a été consultée 154 fois pendant la durée de l'enquête. Le commissaire a tenu 5 permanences en mairie pour recevoir le public.

Ainsi, en considération des observations du public et des personnes publiques associées (PPA), le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PLU.

Un travail est encore nécessaire afin de tenir compte des observations reçues. Monsieur ROCHE rappelle donc le calendrier jusqu'à l'approbation du PLU :

- 16/01/2018 : Travail avec le bureau d'étude sur les différentes observations
- 29/01/2018 : Réunion avec les PPA à 14h30  
Commission urbanisme à 18h00
- 19/02/2018 : Commission générale à 19h00  
Conseil municipal à 20h30 pour avis
- 23/02/2018 : Commission permanente du Département / avis sur la ZAC de Limère
- 13/03/ 2018 : Conseil communautaire pour approbation

Monsieur TATIN demande si la commission générale et le conseil municipal du 19 février ont une utilité puisque c'est la communauté de communes qui doit approuver le PLU. Monsieur ROCHE répond qu'il est important que le PLU réponde aux attentes du conseil municipal dont l'avis est indispensable pour que le conseil communautaire puisse approuver le PLU en tenant compte de l'avis de la commune.

Monsieur TATIN indique également qu'il trouve une contradiction entre un axe du PADD qui tend à affirmer l'identité solognote de la commune et l'observation émise sur l'existence d'une architecture solognote. Par ailleurs, il regrette que le projet de règlement n'ait jamais été débattu en conseil municipal. Monsieur ROCHE rappelle que le projet a fait l'objet d'une approbation en conseil municipal, et que le projet a fait l'objet de nombreuses réunions de la commission urbanisme, et avec l'appui du cabinet d'étude.

### ◆ Rythmes scolaires



Monsieur VERRIER indique que le comité de pilotage est reporté au 24 janvier, le conseil d'école pourra être programmé à la suite. Lors de ce comité, une position de la part des parents et enseignantes est attendue. Il faut savoir que les communes voisines semblent en voie de revenir à une semaine de 4 jours. Dans ces conditions, et pour favoriser la pérennité de l'école, il semblerait opportun de suivre le même chemin.

Lorsque le conseil d'école se sera prononcé (9 voix dont 2 pour la mairie), la commune demandera la dérogation nécessaire si besoin.

Madame URBANIAK regrette que ce ne soit pas l'intérêt de l'apprentissage de l'enfant qui soit au centre des débats, alors que les rapports nationaux démontrent que la semaine de 4.5 jours est plus appropriée pour les enfants !

#### ◆ Eclairage public du Clos de l'Etang

Monsieur ROCHE informe qu'à l'occasion de la pose des nouveaux lampadaires sur la commune, le prestataire a commis une erreur et remplacé ceux du Clos de l'Etang. Le matériel déposé étant endommagé, des luminaires temporaires ont été installés avant d'être remplacés par du matériel neuf disponible.

Cependant, l'éclairage est inférieur à l'initial et de couleur jaune. Il a été demandé au prestataire de bien vouloir remplacer les lampes afin de retrouver la qualité de l'éclairage initial.

#### ◆ Travaux de faïence au restaurant scolaire

Monsieur RAIGNEAU indique que la peinture de la cuisine du restaurant scolaire s'écaille et qu'il est nécessaire, pour des raisons sanitaires, de refaire de la faïence.

Ces travaux seront réalisés par les agents techniques en deux fois : la première partie pendant les vacances de février et le reste pendant les grandes vacances.

#### ◆ Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

Décisions	Objet	Montant TTC
2017-DDM041 du 21/12/17	Remplacement projecteur Eglise : SPIE	522,00
2018-DDM001 du 08/01/18	Réparation provisoire route gymnase : BRAUN	1 022,40

#### ◆ Agenda

Commission urbanisme : Lundi 29 janvier à 18h00/mairie

Commission générale : Lundi 19 février à 19h00/mairie

Conseils municipaux 2018 :

19 février

19 mars

16 avril

28 mai

25 juin  
10 septembre  
15 octobre  
19 novembre  
17 décembre

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Monsieur ROCHE remercie le conseil et clôt la séance à 22h40.